

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 95-88 AFIN D'INTERDIRE LES LOTS ENCLAVÉS

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de lotissement* numéro 95-88 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté subséquemment les règlements 109-90, 123-91, 155-94, 267-04 et 320-11 amendant le règlement 95-88;

ATTENDU QUE ce règlement permet le lotissement de terrains enclavés;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la municipalité d'autoriser le lotissement de terrains enclavés pour des motifs de sécurité et d'accessibilité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite interdire le lotissement de terrains enclavés;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, madame Chantal Leclerc, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^e avril 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté par la conseillère, madame Chantal Leclerc, à cette même séance;

ATTENDU QU'il a été proposé par la conseillère Madame Chantal Leclerc, et unanimement résolu d'adopter à cette même séance, le premier projet de règlement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 369-18 a été dûment tenu le 27 mai 2019 à 19h00;

ATTENDU QU'il a été proposé par la conseillère, Madame Chantal Leclerc, et résolu à l'unanimité d'adopter à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2019, le second projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire a été publié le 4 juin 2019, et qu'aucune demande n'a été faite à la date du délai de réception, soit le 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **376-19 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement de lotissement* 95-88 de la Municipalité de Sainte-Paule afin d'interdire les lots enclavés.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LES NORMES DE LOTISSEMENT

L'article 4.4 intitulé « Terrain enclavés » est ajouté comme suit :

4.4 TERRAINS ENCLAVÉS

Sans préjudice aux dispositions prévues aux articles 4.2.4 et 4.3, il est interdit de procéder au lotissement d'un terrain non adjacent à une rue, qu'elle soit publique ou privée conforme au règlement de lotissement.
Il est également interdit de procéder au lotissement d'un terrain partiellement enclavé de la manière montrée à l'illustration 2.5.1 du

